

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ N° 2025/210**

**portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur des examens professionnels d'ingénieur territorial par voie de promotion interne**

**Le Président,**

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- l'arrêté du 27 février 2016 modifié fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1<sup>er</sup> de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le Schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens professionnels transférés du CNFPT vers les autres Centres de Gestion.

CONSIDERANT les demandes d'organisation des examens formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Les examens professionnels sur épreuves, mentionnés aux alinéas 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016 modifié, objets du présent arrêté sont organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, dans les spécialités et options suivantes :**

SPECIALITES	OPTIONS
Ingénierie, gestion technique et architecture	Construction et bâtiment. Centres techniques. Logistique et maintenance.
Infrastructures et réseaux	Voirie, réseaux divers (VRD). Déplacements et transports.

Prévention et gestion des risques	Sécurité et prévention des risques. Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau. Déchets, assainissement. Sécurité du travail.
Urbanisme, aménagement et paysages	Urbanisme. Paysages, espaces verts.
Informatique et systèmes d'information	Systèmes d'information et de communication Réseaux et télécommunications. Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie

**ARTICLE 2 :** Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a> :	Mardi 13 janvier 2026
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a> :	Mercredi 25 février 2026
Date limite de validation des dossiers de préinscription (avec dépôt des pièces demandées)	Jeudi 5 mars 2026

**ARTICLE 3 :** La préinscription à ces examens se fait exclusivement en ligne via le portail national des centres de gestion dénommé « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) », conformément à l'article L325-30 du code général de la fonction publique.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription de l'examen professionnel choisi.

La préinscription sera ouverte aux dates indiquées ci-dessus :

- depuis le site internet du CDG06 ([www.cdg06.fr](http://www.cdg06.fr), rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire »).
- ou directement par l'intermédiaire du portail national « [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) » pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

La dernière préinscription prise en compte est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de fin des préinscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des préinscriptions antérieures au profit de la préinscription retenue.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de son inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé, en cliquant sur « valider mon inscription ».

En l'absence de cette validation dans les délais de l'inscription (du mardi 13 janvier 2026 au jeudi 5 mars 2026), 23 h 59 (dernier délai – heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra déposer sur son espace sécurisé les pièces listées, impérativement dans les délais précisés pour chaque pièce (numérisation ou photographie des pièces).

Les demandes de modification de choix ne sont possibles que jusqu'à :

- la date de fin de la période de préinscription, en ligne sur le site [www.cdg06.fr](http://www.cdg06.fr). Elles s'effectuent en réalisant une nouvelle inscription.
- la date limite de validation des dossiers de préinscription. Elles s'effectuent par courriel à l'adresse [concours@cdg06.fr](mailto:concours@cdg06.fr) en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier, le nom et le prénom, ainsi que le concours / l'examen professionnel concerné.

Aucune dérogation à ces modalités ne pourra être accordée. Tout incident technique, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est préinscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà préinscrit à un examen pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, la préinscription antérieure à sa nouvelle préinscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière préinscription est prise en compte dans cette base de données.

**ARTICLE 4 :** Les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent en faire la demande auprès du CDG06, qui leur transmettra un modèle de certificat médical et une fiche d'honoraires à faire renseigner par un médecin agréé, qui doit être différent du médecin traitant du candidat.

Ce certificat doit avoir été renseigné moins de 6 mois avant la première épreuve (soit à compter du 18 décembre 2025) et transmis au CDG06 au moins 6 semaines avant celle-ci, soit au plus tard le jeudi 7 mai 2026.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une seule consultation d'un médecin agréé pour l'établissement de ce certificat médical sera prise en charge et réglée directement par le CDG06 au médecin au titre de l'inscription à cet examen.

**ARTICLE 5 :** Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à compter du 18 juin 2026 aux Studios de la Victorine à Nice.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuves écrites, celles-ci se dérouleront à compter de la même date, dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du lundi 12 octobre 2026 dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le candidat devra se conformer au règlement général relatif aux épreuves des concours et des examens professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site [www.cdg06.fr](http://www.cdg06.fr), rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire », « Lisez le règlement général ... », et à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, ou communicable sur demande écrite.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 25 novembre 2025



**Le Président**  
Pour le Président et par délégation  
**Le Directeur des missions obligatoires**  
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.